

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-056 : Tarification interne du coût de formation lors de l'embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'université Bretagne Sud

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés du Service de Formation Professionnelle et Alternance ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les services, composantes ou laboratoires de l'UBS peuvent être amenés à recruter des apprentis inscrits dans une formation d'une autre composante de l'UBS ;

CONSIDÉRANT que le service, la composante ou le laboratoire prend alors en charge les droits d'inscription de l'apprenti ainsi que la charge administrative liée au suivi de l'étudiant et les heures de suivi pédagogique effectué par les enseignants ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, cette prise en charge est négociée au cas par cas pour chaque apprenti ; qu'un cadre uniformiserait les procédures et apporterait davantage de transparence notamment au niveau des tarifs ;

Après en avoir délibéré,

Article premier

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la tarification interne du coût de formation lors de l'embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'université Bretagne Sud suivante :

- Application du tarif de **40%** du niveau de prise en charge moyen de la formation (dans les conditions fixées dans la grille tarifaire votée chaque année en conseil d'administration).
- Facturation au service, composante ou laboratoire accueillant l'apprenti au profit la composante responsable de la formation de l'apprenti.

Article 2

Compte tenu des faibles effectifs d'apprentis susceptibles de rejoindre les formations de l'UBS, l'application du prélèvement du central suivant le taux du modèle économique en vigueur (à ce jour, 36%) sur le coût du contrat appliqué est suspendu pour l'année 2022-2023. Cette suspension pourra être levée ou partiellement levée pour la rentrée 2023-2024 notamment si les effectifs augmentent considérablement. Une valeur "seuil" du nombre d'inscrits pourrait être proposée. Les composantes seront interrogées durant l'année universitaire 2022-2023.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Article 3

Pour que la présente tarification soit applicable, l'embauche doit se faire prioritairement sur ressources propres du laboratoire, du service ou de la composante et ne peut pas faire l'objet d'une participation externe à l'UBS.

La convention signée devra faire apparaître le montant du niveau de prise en charge fixé par France Compétences applicable et le montant de la remise accordée (en faisant référence à la présente délibération du conseil d'administration).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 22

- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -

